
CONCOURS D'ANIMATION ARTISTIQUE « ART & ARCHITECTURE »

RAPPORT DU JURY

BÂTIMENT

**BÂTIMENT ADMINISTRATIF
JUSTICE DE PAIX ET OFFICE DES POURSUITES
DISTRICT DE LA BROYE-VULLY**

rue de la Gare 45 - Payerne



- 1. Introduction**
- 2. Données générales**
 - 2.1 Organisateur et adjudicateur
 - 2.2 Budget disponible
 - 2.3 Forme de concurrence et procédure
 - 2.4 Objectifs
 - 2.5 Périmètre d'intervention
 - 2.6 Conditions particulières
 - 2.7 Calendrier
- 3. Participants**
 - 3.1 Artistes invités
- 4. Séance de jugement**
 - 4.1 Date et lieu
 - 4.2 Composition du jury
 - 4.3 Déroulement
- 5. Délibération du jury**
 - 5.1 Conformité des dossiers présentés
 - 5.2 Déroulement et appréciations du jury
 - 5.3 Choix du lauréat
- 6. Critique des projets**
 - 6.1 «LUMEN»
Daniela Schönbächler
 - 6.2 «Crayons gris et encre»
Catherine Bolle
 - 6.3 «SQUARE(s)34 | LUX & VERITAS»
Hubert Crevoisier
 - 6.4 «PAnoRAmaVENT»
Isabelle Krieg et Ralph Alan Mueller
- 7. Recommandation du jury**
- 8. Conclusion**
- 9. Dispositions finales**
 - 9.1 Approbation du rapport et signatures

1. Introduction

Mis en œuvre systématiquement depuis 1974, le principe de l'animation artistique est officialisé par un Règlement concernant l'animation artistique des bâtiments de l'Etat (RAABE) daté du 28 décembre 1979.

L'animation artistique « Kunst am Bau » consiste dans l'intégration à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice d'une œuvre tendant à lui donner un certain caractère ou à mettre en valeur son architecture (Art. 1, RAABE, édition du 01.06.2009).

Dans ce sens, il est souhaité qu'une collaboration s'établisse entre artistes et architectes afin d'intégrer de façon pertinente l'œuvre dans l'espace architectural du bâtiment. L'animation artistique doit chercher une résonance avec le lieu, le projet architectural et ses occupants, et ainsi contribuer à donner au nouveau bâtiment son identité.

De 1979, année du premier concours officiel d'animation artistique, à nos jours, pas moins de 100 projets ont été réalisés par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL).

Selon les bases définies dans le RAABE (Art. 4, édition du 01.06.2009), le montant consacré à la réalisation de l'animation artistique est proportionnel au montant des travaux de construction.

2. Données générales

2.1 ORGANISATEUR ET ADJUDICATEUR

Le maître de l'ouvrage et adjudicateur, est l'Etat de Vaud, représenté par son Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL).

L'organisation du concours est assurée par le maître de l'ouvrage.

2.2 BUDGET DISPONIBLE

Le montant disponible pour la conception et la réalisation de l'intervention artistique dans le cadre du projet du Bâtiment administratif pour la Justice de Paix et l'Office des poursuites à Payerne est de CHF 47 000.- TTC. Ce montant inclut la rémunération de l'artiste.

2.3 FORME DE CONCURRENCE ET PROCÉDURE

La procédure d'attribution du mandat est un mandat d'études parallèles sur invitation.

La forme de concurrence s'apparente au règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes, SIA 143 (édition 2009).

Cette procédure sur invitation a été choisie par la Commission d'animation Artistique (CoArt) constituée conformément au RAABE (édition du 01.06.2009) et ceci conformément au règlement de 1979.

La procédure est conforme à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son règlement d'application (RLMP-VD). Elle n'est pas soumise aux accords OMC.

2.4 OBJECTIFS

La CoArt a souhaité mettre l'accent sur une intervention qui engage un dialogue fort entre art et architecture et la symbolique du point de vue institutionnel, renfermant la Justice de paix et l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully.

L'intervention artistique cherchera une résonance avec le lieu, le projet architectural et ses occupants et peut se référer à l'histoire du site, et à sa nouvelle affectation.

2.5 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le maître de l'ouvrage souhaite que l'œuvre prenne place exclusivement entre les salles d'audience et la rue. Elle se situera donc au rez-de-chaussée, en lien avec les ouvertures vitrées donnant sur la rue de la Gare pour la salle d'audience principale et sur la rue de Savoie pour la salle d'audience secondaire. Bien que ces espaces nécessitent une certaine privacité, ils sont néanmoins en lien direct avec la rue. Ce positionnement révèle une certaine ambiguïté. L'œuvre d'art aura donc un rôle de filtre visuel entre le domaine public extérieur et les salles intérieures d'audiences confidentielles. Cette œuvre, visible de l'intérieur comme de l'extérieur, évitera de proposer une transparence totale. Etant étroitement liée à l'enveloppe du bâtiment, elle devra répondre aux contraintes techniques et thermiques propres à ces éléments constructifs.

2.6 CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour la suite du développement du projet, les conditions particulières suivantes seront respectées :

- l'intervention proposée doit satisfaire aux conditions de sécurité inhérentes à sa localisation. Dans les espaces de circulation principale du bâtiment, fonctionnant également comme voie de fuite, aucun encombrement sur les zones de passage ne pourra être admis. L'utilisation de matériau inflammable ou présentant un risque en matière de protection incendie doit être exclue.
- l'intervention ne doit pas constituer une gêne pour l'exploitation normale des locaux (source de bruit, odeur, etc.).
- l'entretien ou l'exploitation de l'œuvre proposée ne doivent pas engendrer des coûts ou des difficultés techniques disproportionnés.

2.7 CALENDRIER

- Engagement de participation des concurrents
11 juin 2014
- Visite du site
11 juin 2014
- Délai d'envoi des questions
2 juillet 2014
- Envoi des réponses aux questions
2 juillet 2014
- Rendu des projets
5 septembre 2014
- Présentation des projets
11-12 septembre 2014
- Délibération du jury
12 septembre 2014
- Désignation du lauréat
19 septembre 2014
- Recommandation et proposition d'adjudication
mars 2015
- Remise des prix et vernissage
16 mars 2015
- Délai d'exécution de l'œuvre
27 mai 2016

3. Participants

3.1 ARTISTES INVITÉS

La commission artistique a décidé d'inviter cinq artistes. Quatre d'entre eux ont rendu un projet:

Catherine Bolle LAUSANNE

Hubert Crevoisier BERN

Isabelle Krieg et Ralph Alan Mueller ZÜRICH

Daniela Schönbächler WAUWIL (LU)

Un artiste invité a renoncé à participer:

Christian Robert-Tissot GENÈVE

4. Séance de jugement

4.1 DATE ET LIEU

Le jeudi 11 septembre 2014
de 08h00 à 12h00,
salle D008,
rue du Valentin 10, 1014 Lausanne.

4.3 DÉROULEMENT

Chaque artiste a disposé de 20 minutes pour la
présentation de son projet, suivies de 25 minutes
de discussion.

4.2 COMPOSITION DU JURY

PRÉSIDENCE

Emmanuel Ventura
Architecte cantonal, SIPaL - DFIRE

VICE-PRÉSIDENCE

François Silva
Chef de projet, SIPaL - DFIRE

MEMBRES

Céline Currat Splivalo
Premier juge de paix,
Justice de paix du district de la Broye-Vully

Nicolas Gyger
Adjoint à la direction des affaires culturelles
SERAC, Lausanne

Adrian Kramp
Architecte mandataire,
Boegli Kramp Architekten, Fribourg

MEMBRE SUPPLÉANT

Nicolas Yerly
Architecte collaborateur,
Boegli Kramp Architekten, Fribourg

M. Kramp, excusé, n'a pas pu participer à la séance
du jugement du 11.09.2014.
Il a été remplacé par M. Nicolas Yerly.

M. Silva, excusé, n'a pas pu participer à la séance
du jugement du 11.09.2014.
Il a été remplacé par M. Daniel Brulhart.

5. Délibération du jury

5.1 CONFORMITÉ DES DOSSIERS PRÉSENTÉS

La commission artistique a vérifié :

- le respect du délai de restitution des projets;
- le respect des contraintes du programme, à savoir:
 - les documents demandés;
 - l'identification;
 - le périmètre d'intervention;
 - la cible financière.

Tous les candidats ont déposé un dossier dans les délais.

Chaque artiste ayant rendu un travail admis au jugement recevra une indemnité fixe de CHF 2000.- TTC.

5.2 DÉROULEMENT ET APPRÉCIATIONS DU JURY

Le jury relève tout d'abord l'excellente qualité de l'ensemble des projets rendus, une richesse et une diversité d'interventions.

La plupart des concurrents sont allés assez loin dans le détail et ont apporté au jury l'assurance de la faisabilité de leur œuvre dans le budget à disposition.

Le Président du jury propose de procéder par tour éliminatoire :

A l'issue du premier tour, les deux projets suivants sont éliminés :

- « SQUARE(s)34 | LUX & VERITAS »
- « PAnoRAmaVENT »

Le jury se concentre ensuite sur les deux projets restant :

- « Crayons gris et encre »
- « LUMEN »

5.3 CHOIX DU LAURÉAT

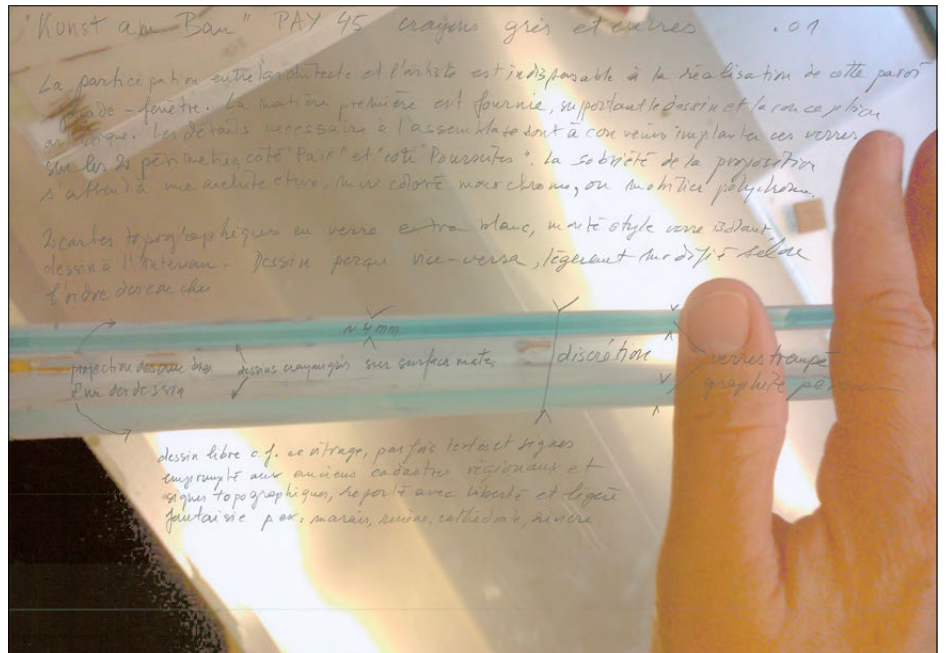
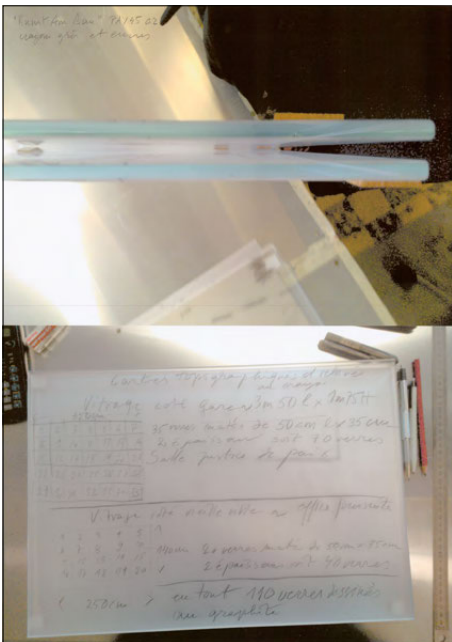
C'est à l'unanimité que le jury choisit comme lauréat le projet suivant :

« LUMEN »

Mme Daniela Schönbächler, Wauwil (LU)

Le jury décide de ne pas faire de classement.

Madame Catherine Bolle, sous le nom « crayon gris et encres », se propose de réaliser, sur des plaques de verre maté de 50 cm x 35 cm assemblées par deux, des dessins au crayon graphite gris. Une fois assemblées, ces plaques formeraient une paroi aux dimensions des deux vitrines extérieures, définies selon le cahier des charges du concours. Le dispositif prévoit que les deux plaques seront assemblées, avec joint et gaz isolant, afin de le mettre aux normes sur le plan sécuritaire, acoustique et thermique; les dessins sur les plaques de verre seront à l'intérieur du « sandwich ». Les dessins seront inspirés, pour la plus grande des deux vitrines, par le thème du cadastre et de la cartographie. L'ensemble des plaques formera une grande carte typographique, fait de traits, courbes, symboles, lieux et bâtiments en relation avec la région de Payerne. Par le jeu de la superposition des deux plaques, les traits au crayon joueront avec la transparence, la lumière et les ombres. Pour la plus petite des deux vitrines, Mme Bolle souhaite intégrer des mots, des textes, des expressions anciennes, des faits divers issus de publications du XIX^e siècle. Le projet présenté au jury par Mme Bolle ne fait pas état explicitement de la réalisation des cadres nécessaires au montage des plaques de verre. Ce point a été relevé par les membres du jury qui estiment que la problématique de la réalisation et de la conception du cadre est importante et pourrait dénaturer le projet artistique soumis par l'artiste. Malgré l'intérêt porté à cette proposition, le jury a estimé que le projet présentait un trop gros risque en terme de réalisation et a décidé de ne pas retenir cette proposition.

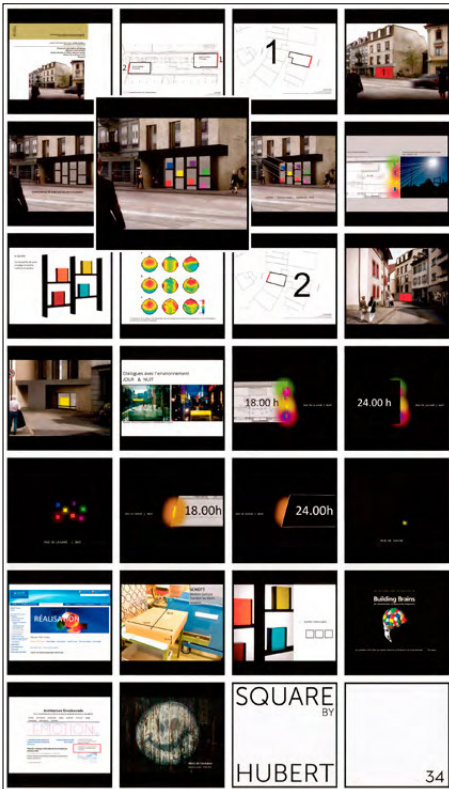


Le projet « SQUARE(s) 34 | LUX & VERITAS » est apprécié pour le minimalisme de ses couleurs, sa dimension de jour comme de nuit, destinée à fonctionner de l'intérieur comme de l'extérieur du bâtiment.

Ce projet « objet » propose un dialogue de lumières et de couleurs tout en transparence, pour investir l'espace, tout en générant une atmosphère lumineuse à forte densité sensorielle.

Le jury doute de la qualité et de la structure du matériel devant supporter ces briques de verre, ainsi que de la sécurité liée au poids estimé des briques qui les rendent difficilement déplaçables. Rendre le support – qui plus est – accessible aux utilisateurs n'est pas sans risque d'y déposer des choses sans lien avec l'œuvre ou de s'y appuyer.

Le jury constate un décalage entre le discours et le résultat proposé, qui est ressenti comme inachevé. Le jury a décidé de ne pas retenir cette solution.



Le SQUARE est un monolithe de verre.
C'est un piège à lumière.
Il allume la couleur.

Fruit d'une recherche artisanale, artistique, conceptuelle et humaniste de 25 ans, le SQUARE est l'élément à partir duquel se construit ma proposition d'intervention artistique pour le bâtiment administratif, Justice de paix et Office des Pour-suites de Payerne. Le projet, 34^e de ma série SQUARE, intitulé :

SQUARE(s) 34 | LUX & VERITAS

propose un dialogue entre LUX et SQUARE pour investir l'espace VERITAS en générant une atmosphère lumineuse à forte densité sensorielle. La proposition utilise la forme, la matière, la lumière, l'espace et la couleur du SQUARE, pour inviter l'utilisateur, en toute confidentialité dans les salles d'audience du bâtiment, à un choc esthétique et humaniste. Dans un contexte chargé d'émotions diverses, espaces, lumières et couleurs vont avoir un impact sur le cerveau de l'utilisateur. C'est sûr !

Consciemment et/ou inconsciemment, au niveau de ses émotions, il se passera « quelque chose ». D'ailleurs, c'est déjà bien connu que l'art adoucit les mœurs.

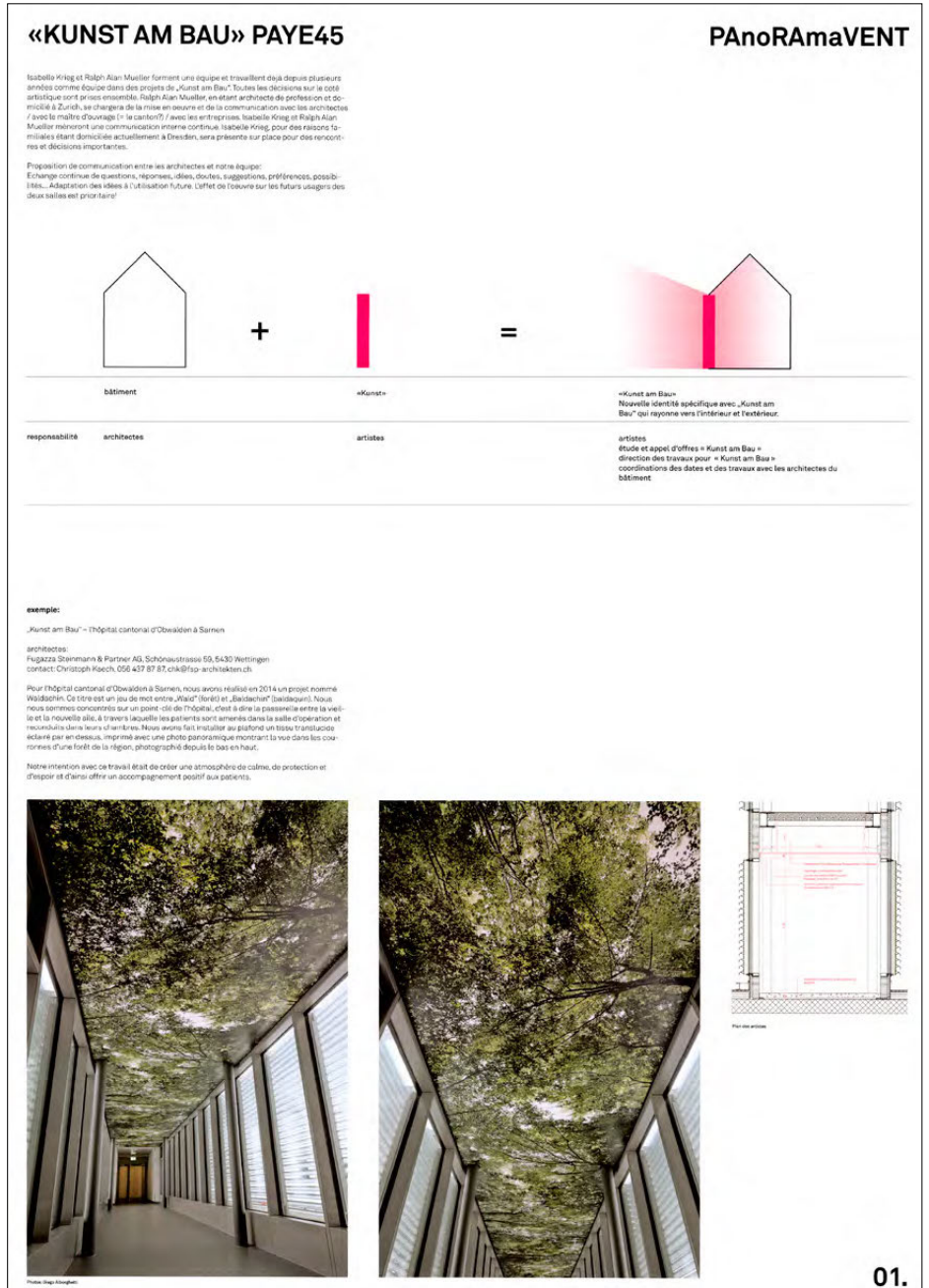
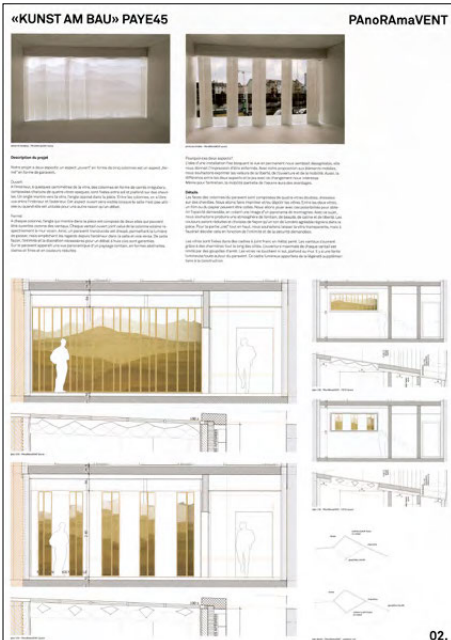
Si, dans les salles d'audience, le projet interpelle l'utilisateur dans son intériorité par une généreuse fête des lumières et des couleurs, la proposition minimaliste au rigoureux langage formel SQUARE est à l'image de la justice de paix. Le projet calme, cadre et rassure. Il indique, tel un domino, pas à pas, un SQUARE après l'autre, le chemin pour une perspective d'avenir pragmatique, colorée et lumineuse.

C'est ainsi que de l'intérieur comme de l'extérieur du bâtiment, de jour comme de nuit, chacun pourra voir et ressentir, qu'à Payerne l'autorité judiciaire se dévoile optimiste et sereine tout en s'affirmant en tant que force tranquille, les pieds bien ancrés en terre.

Hubert Crevoisier, 27 août 2014

L'intervention artistique est vue comme une superposition entre le bâtiment et l'art, où la synergie des deux donne une nouvelle identité spécifique qui rayonne vers l'intérieur et l'extérieur. Le projet est conçu comme un panorama rétractable, ouvert ou fermé, qui crée une interface intérieur-extérieur selon un plan articulé irrégulièrement. Ces éléments mobiles veulent exprimer la liberté et l'ouverture. Le motif du panorama représente un paysage de montagnes dans des plans successifs, du plus foncé en bas au plus clair en haut, avec une échappée visuelle sur le ciel dans la partie supérieure. L'atmosphère créée se veut lointaine, calme, agréable et positive.

Le jury a apprécié l'ouverture supérieure sur le ciel, non demandée dans le programme, mais qui permet une échappée extérieure bienvenue pour le regard. Il n'a cependant pas été convaincu de l'utilité pratique de pouvoir ouvrir le panorama, étant donné le besoin de confidentialité exigé à l'intérieur. Le projet est très décoratif et ne semble pas entrer en dialogue avec les usagers ni avec les passants extérieurs.



7. Recommandation du jury

Le jury recommande sans remarque particulière au maître de l'ouvrage d'attribuer le mandat d'études et de réalisation de l'intervention artistique prévue dans le bâtiment administratif pour la Justice de Paix et l'Office des poursuites à Payerne à :

Mme Daniela Schönbächler, Wauwil (LU)

auteure de :

« LUMEN »

8. Conclusion

Le jury tient à remercier tous les artistes ayant participé à ce concours sur invitation. Il a été très satisfait du haut niveau des rendus et des propositions qui lui ont été soumis, tant dans leurs qualités artistiques, que de leur présentation, que de la faisabilité et du respect du budget à disposition.

Ce concours a permis de répondre aux attentes de l'utilisateur et de l'organisateur telles qu'énoncées dans le cahier des charges. En ce sens, l'objectif de la procédure est pleinement atteint.

9. Dispositions finales

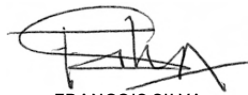
9.1 APPROBATION DU RAPPORT ET SIGNATURES

Le présent rapport est approuvé et signé par les membres du jury.

Lausanne, le 23 février 2015



EMMANUEL VENTURA
PRÉSIDENT DU JURY
ARCHITECTE CANTONAL, SIPAL - DFIRE



FRANÇOIS SILVA
VICE-PRÉSIDENT
CHEF DE PROJET, SIPAL - DFIRE



CÉLINE CURRAT SPLIVALO
PREMIER JUGE DE PAIX
JUSTICE DE PAIX DU DISTRICT
DE LA BROYE-VULLY



NICOLAS GYGER
ADJOINT À LA DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES, SERAC



ADRIAN KRAMP
ARCHITECTE MANDATAIRE
BOEGLI KRAMP ARCHITEKTEN



NICOLAS YERLY
ARCHITECTE, COLLABORATEUR
BOEGLI KRAMP ARCHITEKTEN

03/2015 – TRANSFORMATION ET SURÉLEVATION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF À PAYERNE

PUBLICATION DU SERVICE IMMEUBLES, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE

10, place de la Riponne CH-1014 Lausanne